

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: F 24-10.106

Demandeur(s)
: Mme [D]

Avocat(s)
: la SARL Thouvenin, Coudray et Grévy

Défendeur(s)
: la société CSF assurances

Ordonnance
: 60610

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [U] [D], domiciliée [Adresse 1], [Localité 2], a formé un pourvoi le 5 janvier 2024 contre l'arrêt rendu le 19 septembre 2023 par la cour d'appel de Grenoble (1^{re} chambre civile), dans le litige l'opposant à la société CSF assurances, société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 27 janvier 2024, la SARL Thouvenin, Coudray et Grévy, agissant au nom de Mme [U] [D], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [U] [D] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024